

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Régularisation de 9 piézomètres sur la commune principale TREMBLAY EN FRANCE 93290.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 03/01/2025, présenté par AEROPORTS DE PARIS , enregistré sous le n° **DIOTA-250103-172224-936-009** et relatif à Régularisation de 9 piézomètres ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

AEROPORTS DE PARIS

1 RUE DE FRANCE

93290 TREMBLAY EN FRANCE

concernant :

Régularisation de 9 piézomètres

dont la réalisation est prévue à :

- TREMBLAY EN FRANCE 93290

- 77990 LE MESNIL AMELOT, 77290 MITRY MORY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	9	9	D	9 piézomètres

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05/03/2025 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250103-172224-936-009

Le code postal du projet (commune principale) est : TREMBLAY EN FRANCE 93290

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Régularisation de 9 piézomètres**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **49173967800036**

Organisme : **GEOLIA**

Nom : **CLAVE**

Prénom : **MAXIME**

Fonction : **Ingénieur hydrogéologue**

Adresse email : **maxime.clave@geolia-conseil.com**

Téléphone fixe : + **33 148621171**

Téléphone portable : + **33 620673535**

Mandat (Pièce jointe) : **BDC_GEOLIA_ADP_APM.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **55201662800273**

Raison sociale : **AEROPORTS DE PARIS**

Forme Juridique : **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Adresse en France

1 RUE DE FRANCE

93290 TREMBLAY EN FRANCE

Signataire

Nom : **DECOT**

Prénom : **THIERRY**

Qualité : **Responsable du laboratoire ADP**

Téléphone fixe : + **33 148621171**

Adresse email : **laboratoireadp@adp.fr**

Référent

Nom : **CLAVE**

Prénom : **MAXIME**

Fonction : **INGENIEUR HYDROGEOLOGUE**

Téléphone fixe : + **33 148621171**

Téléphone portable : + **33 620673535**

Adresse email : **maxime.clave@geolia-conseil.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **maxime.clave@geolia-conseil.com**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **93290 TREMBLAY EN FRANCE**

Numéro et voie ou lieu dit : **Aéroport Roissy-CDG**

Géolocalisation du projet

X : **667422**

Y : **6875348**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **77990 LE MESNIL AMELOT**
- **77290 MITRY MORY**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Le Mesnil-Amelot 77990 (000 , AN , 0008)**
- Parcelle 2 : **Le Mesnil-Amelot 77990 (000 , AM , 0079)**
- Parcelle 3 : **Le Mesnil-Amelot 77990 (000 , AM , 0015)**
- Parcelle 4 : **Le Mesnil-Amelot 77990 (000 , AM , 0077)**

Géolocalisation du projet : **Zone_etude.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Marne et Beuvronne**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	9	9	D	9 piézomètres

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **G240166_005A_ADP_4204_CDG_APM_DLE_1_1_1_0.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **G240166_005A_ADP_4204_CDG_APM_DLE_1_1_1_0.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **G240166_005A_ADP_4204_CDG_APM_DLE_1_1_1_0.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **BDC_GEOLIA_ADP_APM.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **G240166_005A_ADP_4204_CDG_APM_DLE_1_1_1_0.pdf**

Précisions : **Régularisation de 9 piézomètres créés dans le cadre des études techniques du projet d'extension de l'APM et du LISA au droit de la plateforme aéroportuaire Roissy-CDG. Bonne réception, Bien cordialement, Maxime CLAVE GEOLIA**